

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 24 Février 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, MM MOYÉ, GANDEMER Adjoint ;
M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM .ALLAIN, M. DEBLAISE,
Mme COUDRET, MM. COSSET, LYS, Mme AUDEBERT

Absente excusée : Mme FOUCHÉ

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : LOTISSEMENT DES MOULINS : Dénomination des voies

Le Maire fait part des courriers des différents prestataires demandant de lui communiquer les noms des rues du Lotissement des Moulins afin de pouvoir créer des références pour les différents points de livraison.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de dénommer les voies du lotissement ainsi :

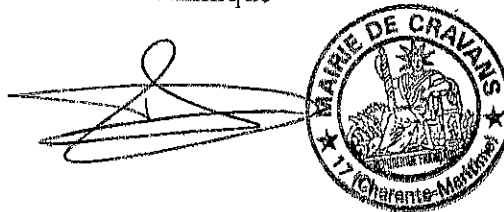
- Rue des champs de blé (rue qui rejoint la route de la Grande Mercerie à la Route des Moulins)
- Rue du maïs (petite rue parallèle à la route de la Grande Mercerie)
- Place des Tournesols

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 24 Février 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 12 Votants : 12

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, MM MOYÉ, GANDEMER Adjoints ;
M. HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM .ALLAIN, M. DEBLAISE,
Mme COUDRET, MM. COSSET, LYS, Mme AUDEBERT

Absente excusée : Mme FOUCHÉ

Absent : M. LEROY

Secrétaire de séance : M. DEBLAISE

**OBJET : LOTISSEMENT DES MOULINS : schéma de desserte en éclairage public
Et devis SDEER EP133-1049**

Suite à la réunion du 13 février, une nouvelle étude photométrique a été réalisée. Il en découle une nouvelle implantation des candélabres (mais au même nombre que précédemment).

Le nouveau plan est présenté.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Pour ce lotissement, les travaux d'éclairage public se décomposent en 2 parties :

1/ le génie civil réalisé en même temps que celui du réseau basse tension

2/ la pose des câbles et candélabres

Le Maire présente le devis du SDEER pour le 1^{er} point, le SDEER doit transmettre ultérieurement le devis du point 2.

Le devis EP133-1049 de préparation du réseau d'éclairage public s'élève à 3 448.18 € incluant l'application des coefficients de révision et hors TVA.

La participation du Syndicat étant de 50 %, le reste à charge pour la commune serait de 1 724.09 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
DECIDE de faire réaliser les travaux de préparation du réseau d'éclairage public au lotissement communal des Moulins dont le devis EP133-1049 s'élève à 3 448.18 €, la participation à la charge de la commune sera de 1 724.09 €

AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant.

SOUHAITE un remboursement immédiat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique



(Handwritten signature)

MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 24 Février 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, MM MOYÉ, GANDEMER Adjoint ;
M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM .ALLAIN, M. DEBLAISE,
Mme COUDRET, MM. COSSET, LYS, Mme AUDEBERT

Absente excusée : Mme FOUCHÉ

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

**OBJET : LOTISSEMENT DES MOULINS :
CONVENTION DE RACCORDEMENT FTTH- 01713322S0001**

Chacun a pu prendre connaissance de la convention proposée par l'opérateur Charente-Maritime très haut débit dont le siège social est à 17180 PERIGNY .

L'objet de cette convention est le raccordement, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Le conseil municipal, à l'unanimité
AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire,
M. FRADIN Dominique



MAIRIE DE CRAVANS
Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix-huit heures quarante-cinq le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 24 Février 2023

Nombre de conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Présents : M. FRADIN D., Mme GLODT, MM MOYÉ, GANDEMER Adjoints ;
M.HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM .ALLAIN, M. DEBLAISE,
Mme COUDRET, MM. COSSET, LYS, Mme AUDEBERT

Absente excusée : Mme FOUCHÉ

Absent : M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT. Exercice 2023**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour l'année 2022, la section d'investissement s'élève à 1 285 470.44 €

Le chapitre 16 « remboursement d'emprunts » s'élevait à : 45 200,00 € dont 3000 € article 165

Chapitre 020 : dépenses imprévues : 6 500 €

Opérations d'ordre (040 et 041) soit : 20 000 € + 147 000.00 €

Les restes à réaliser (dépenses engagées) repris au BP 2022 s'élevaient à : 208 253,52 €

AR Prefecture

017-211701339-20230302-DEL0203234-DE
Reçu le 06/03/2023
Publié le 06/03/2023

La base de calcul est donc :

1 285 470, 44 €- chapitre 16 (45 200€) + article 65 (3000 €) - 020 (6 500 €) –
040 (20 000 €) – 041 (147 000 €) – RAR. (208 253.52 €) = 861 516,92 €

Dépenses totales, déduction faite de celles des chapitres 16, 020,040 et 041 et restes à réaliser
+ article 165 :

861 516,92 € x 25 % = 215 379.23 €.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son
adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes
émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application
de cet article .

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

165 : dépôts et cautionnements : **520.00 €**

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les
conditions exposées ci-dessus.

Précise que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget primitif de l'exercice
2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

